

# CAP 2038 : DES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc du Vercors se fixe vingt-cinq objectifs de qualité paysagère. Nourris par des temps de concertation, ils ont pour but d'accompagner la protection des paysages et leurs évolutions.

## LE PAYSAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les grands ensembles paysagers du Vercors, plateaux et plaine d'altitude, gorges et vallées, contreforts, plaines et piémonts structurent le massif, fondent son identité et sa renommée. Les habitants ont exprimé leur attachement à leur diversité et à leur spécificité. Mais qu'entend-t-on par paysage ? Subjectif par définition, la Convention européenne du paysage le décrit comme une « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Aujourd'hui, les notions de paysage et d'enjeux paysagers, devenues centrales, s'élargissent à des questions environnementales, sociales, voire sociétales : biodiversité, changement climatique, risques...

## LA QUALITÉ PAYSAGÈRE AU CŒUR DE LA NOUVELLE CHARTE

La loi « Biodiversité » de 2016 prévoit que la charte d'un Parc naturel régional se dote d'Objectifs de qualité paysagère (OQP), selon l'approche de la Convention européenne du paysage. Ces objectifs

définissent des orientations de conservation et d'accompagnement des évolutions des paysages, afin de garantir leur qualité et leur diversité à l'échelle nationale. Accessible à tous et fédératrice, l'approche de qualité paysagère permet de construire une culture commune traduite dans la nouvelle charte, véritable projet de territoire pour le Vercors. « *Déclinée dès l'axe 1, mesure 1, la notion de qualité paysagère devient une entrée en matière pour aborder les questions de choix du territoire* » détaille Marie Kouklevsky, chargée de mission Urbanisme et Système d'information territorial. « *Le paysage comme objet et sujet est à présent pris en compte dans toutes ses dimensions, ce qui apporte un supplément d'âme au futur document de cadrage* » ajoute Nicolas Antoine, chargé de mission Paysage et Urbanisme.

## UNE DÉCLINAISON EN VINGT-CINQ OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Parmi les documents de la future charte, le cahier des paysages, approuvé par le comité syndical en décembre 2020, compile un panorama des enjeux paysagers, ainsi que leur déclinaison en vingt-cinq

objectifs de qualité paysagère. Le travail de qualification des paysages s'est tout d'abord enrichi du vécu des acteurs et des habitants, au fil de rendez-vous avec l'équipe du Parc tout au long de l'année 2018. Puis les sujets les plus sensibles et les plus importants ont été traduits à travers une typologie de paysages : entrées de bourg, mosaïques agricoles, dessertes forestières... Pratique, pédagogique et très illustré, ce référentiel apporte des informations et des orientations afin de « *se poser les bonnes questions au bon moment* » souligne Nicolas Antoine. Utile aux collectivités, il permet d'approfondir la question du paysage dans les documents d'urbanisme ou de conseiller les porteurs de projets. Par exemple, l'OQP 03 « *Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords* » rappelle, dans un contexte de changement climatique, les enjeux liés aux activités humaines, à la préservation de la biodiversité et à la restauration de la ripisylve, au regard du cadre réglementaire. De plus, cet outil prospectif permettra de dresser un bilan de l'accompagnement du Parc sur des questions clés d'un territoire fragile et en mutation.

